

# La Commission des monuments et sites s'oppose au PAD

Pour l'instance d'experts, la construction de tours telle que prévue dans le plan d'aménagement directeur Loi actuellement à l'étude va dénaturer de nombreuses perspectives paysagères de la capitale.

ARTHUR SENTE

C'est un point de vue lourd de symbolique. La Commission royale des monuments et sites (CRMS), chargée de rendre des avis relatifs aux aspects patrimoniaux des projets urbanistiques bruxellois, vient effectivement de publier sur son site un avis négatif sévère dans le cadre de l'enquête publique en cours relative au plan d'aménagement directeur (PAD) Loi.

Pour rappel, ce vaste projet porté par le gouvernement vise à établir un cadre stratégique et réglementaire en vue de remodeler en profondeur le quartier européen, en partant notamment des desseins du plan urbain Loi (PUL), exercice programmatique mené en 2008. Objectif poursuivi : encourager la mixité de fonctions (via plus de commerces et de logements) mais aussi accentuer la densification dans le quartier. Au total, ce sont ainsi jusqu'à 14 tours – dont cinq de 120 m et une pouvant s'élever à 155 m – qui pourraient être construites grâce au socle du PAD. De quoi sacrément bousculer les perspectives depuis une série de lieux iconiques de la capitale.

Pour la CRMS, qui se prononce exclu-



Vue sur le Cinquantième depuis Woluwe-Saint-Pierre, avec les projections du PAD. © D.R.

sivement sur l'aspect patrimonial du PAD, les intentions pointées dans le projet seraient louables « si leur traduction ne passait pas par une démesure en termes de densification et de gabarits des immeubles et des tours projetées », dit-elle dans son préambule. « Plusieurs paysages patrimoniaux remarquables sont lourdement menacés, et ce, à une échelle régionale inédite. C'est inacceptable ». L'instance composée d'architectes, d'urbanistes et d'historiens insiste notamment sur le fait que le règlement aura des effets qui dépassent de loin le périmètre du PAD, en citant notamment le parc Royal ou le quartier des Squares comme des lieux qui subiront directement l'impact visuel du développement en hauteur de la rue de la Loi. « Pour la CRMS, ni la subjectivité ni la qualité de l'architecture ne pourront apaiser cet impact », poursuit-elle. Et ce n'est point une question de conservatisme, assure Christophe Loir, historien de l'art et membre de la commis-

sion : « L'une de nos priorités inscrites dans notre mémorandum, c'est même la reconnaissance de l'architecture contemporaine en tant que patrimoine. Simplement, il s'agit de l'intégrer dans le paysage. » Une précaution qui fait défaut, selon lui, dans le projet du PAD.

## Cadre flou

Dans son avis, la commission épingle aussi la précarité juridique de plusieurs projets récemment menés rue de la Loi. En annulant récemment le Règlement régional d'urbanisme zoné (RRUZ) pour cause d'absence de rapport d'incidence, le Conseil d'Etat a effectivement plongé dans l'illégalité des projets pour lesquels des permis avaient déjà été octroyés sur la base des prescrits de ce

même RRUZ. Certains sont même finalisés, à l'instar la tour The One (Atenor). Alors que de nouvelles demandes de permis auraient depuis été introduites pour ces projets, plusieurs ASBL investies dans la politique urbaine accusent le PAD Loi d'être un moyen d'apporter *a posteriori* un cadre légal à ces constructions. La CRMS pointe le risque : « Si l'un des objectifs du PAD est, entre autres, d'offrir un cadre réglementaire à des projets urbains du périmètre déjà réalisés (!), et qu'en outre les conditions de la consultation sont mauvaises, cela pose une vraie question quant au processus de consultation, » écrit-elle.

Voilà un point d'exclamation qui fait son petit effet, au regard de l'habituelle réserve de l'instance (!).

## Une pétition et des avis nuancés

L'avis négatif de la CRMS arrive dans la foulée de nombreuses critiques émises par des comités de quartier à propos du PAD en question. A ce titre, une pétition lancée par le comité de quartier Tervueren-Montgomery en opposition au déploiement de tours a récolté 700 signatures en quatre jours. En marge des organisations citoyennes, plusieurs communes concernées par les impacts prévus dans le PAD sont également invitées à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique, en cours jusqu'au 5 décembre. Parmi elles, la Ville de Bruxelles déclare d'ores et déjà qu'elle « n'adhère pas au projet de PAD tel que présenté en enquête publique et souhaite que le projet de PAD soit revu », relevant notamment des craintes sur le plan paysager. Une vision partagée par la commune d'Etterbeek. A.SE.



Vue sur autopompe et sur tours, depuis la place Royale. © D.R.